

DROIT INTERNATIONAL PRIVE SPECIAL

Plan de cours (Tome 1)

INTRODUCTION

SECTION 1. ASPECTS PEDAGOGIQUES

SECTION 2. ANNONCES

PARTIE I. L'INTERNATIONALISATION DU DROIT INTERNATIONAL PRIVE FRANÇAIS

SECTION 1. LES CRITERES D'APPLICABILITE DES TEXTES

SECTION 2. LA METHODE DE LA QUALIFICATION AUTONOME EN DROIT EUROPEEN

I. Fonctionnement de la méthode de qualification autonome

II. Quelques applications pratiques

A. « la matière contractuelle »

1. Définition initiale

2. Evolution

B. La « matière délictuelle »

III. L'exclusion de l'interprétation autonome : le renvoi au droit national

A. Le renvoi obligatoire au droit national

B. Le renvoi choisi au droit national

C. Le renvoi nécessaire au droit national

SECTION 3. LA COHERENCE DE LA QUALIFICATION EN DROIT EUROPEEN

I. Thèses en présence

A. La thèse moniste

B. La thèse dualiste

II. Enjeu pratique : le cas de la qualification de l'action en rupture brutale des relations commerciales établies

PARTIE II. LES OBLIGATIONS PATRIMONIALES

SECTION 1. LES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

I. Le contrat

A. La juridiction compétente en l'absence de clause de choix de juridiction

1. Le forum contractus en droit de l'Union européenne

a. La détermination de la matière contractuelle.

b. **Le demandeur dispose d'une option / d'un choix.** Il peut choisir entre la saisine du *forum rei* et le *forum contractus*.

c. La détermination du for du contrat

(i) Solution sous l'empire de la Convention de Bruxelles

- (ii) Solution sous l'empire du Règlement Bruxelles I et sous l'empire du RBI bis
 - 2. Le forum contractus au sens du droit international privé commun
 - B. La loi applicable au contrat en l'absence de clause de choix de loi
 - 1. Les solutions sous l'empire de la Convention de Rome
 - 2. Les solutions actuelles, sous l'empire du Règlement Rome I
 - a. Les rattachements retenus
 - b. La mise en œuvre de la loi applicable
- II. Les contrats déséquilibrés*
- A. Le contrat de consommation
 - 1. Le juge du contrat de consommation international
 - a. Le juge du contrat conformément au RBI bis
 - (i) Conditions
 - (ii) Détermination
 - b. Le juge du contrat conformément au droit international privé commun
 - 2. La loi applicable au contrat de consommation international
 - a. Le domaine de la protection du consommateur
 - (i) Le champ d'application personnel
 - (ii) Le champ d'application matériel
 - b. Le mécanisme protecteur du Règlement Rome I
 - (i) S'agissant d'abord, du rattachement objectif.
 - (ii) S'agissant ensuite, des limites au rattachement subjectif.
 - B. Le contrat de travail
 - 1. Le juge du contrat de travail
 - a. Le juge du contrat de travail conformément au RBI bis
 - (i) Conditions
 - (ii) Détermination du juge compétent
 - b. Le juge du contrat de travail conformément au droit international privé commun
 - (i) Cas dans lesquels le contrat contient une clause attributive de juridiction
 - (ii) Cas dans lesquels le contrat ne contient pas de clause attributive de juridiction
 - 2. La loi applicable au contrat de travail
 - a. Le domaine de la protection du travailleur
 - (i) L'existence d'un contrat de travail individuel
 - (ii) L'existence d'un élément d'extranéité
 - b. Le mécanisme protecteur du travailleur.
 - (i) S'agissant du rattachement subjectif
 - (ii) S'agissant des rattachement objectifs

SECTION 2. LES OBLIGATIONS DELICTUELLES

- I. La compétence juridictionnelle en matière délictuelle*
 - A. Le champ d'application
 - 1. L'exclusion de la matière contractuelle
 - 2. La mise en jeu de la responsabilité du défendeur
 - B. La détermination du for du délit
 - 1. L'hypothèse d'un délit complexe
 - a. Le lieu de l'événement causal

- b. Le lieu de matérialisation du dommage
 - 2. L'hypothèse de la victime par ricochet
 - 3. Les difficultés de localisation
 - C. L'étendue de la compétence du juge du délit
- II. *La compétence législative en matière délictuelle*
- A. Détermination de la loi applicable
 - 1. Règle générale
 - 2. Droit applicable en matière d'atteinte à l'environnement
 - 3. Droit applicable en matière de responsabilité du fait des produits
 - B. Étendue de la loi applicable

SECTION 3.

SECTION 4. L'AMENAGEMENT DES REGLES DE DROIT INTERNATIONAL PRIVE : L'AUTONOMIE DE LA VOLONTE

I. *La clause attributive de juridiction*

- A. Les régimes des clauses attributives de juridiction selon le texte applicable
 - 1. La Convention de La Haye du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for
 - a. Le champ d'application de la Convention
 - (i) Le champ d'application spatial
 - (ii) Le champ d'application temporel
 - (iii) Le champ d'application matériel
 - b. Les solutions retenues dans la Convention
 - (i) Conditions de régularité des accords d'élection de for
 - (ii) Effets des accords d'élection de for
 - 2. Le Règlement Bruxelles I bis
 - a. Les critères d'application de l'article 25 Règlement
 - (i) Application spatiale de l'article 25
 - (ii) Une situation internationale
 - b. Les solutions retenues
 - (i) Les conditions de régularité d'une clause attributive de juridiction
 - (ii) Les effets d'une clause attributive de juridiction
 - (iii) Clause attributive de juridiction et lois de police
- B. Le droit international privé commun
 - 1. Licéité de la clause attributive de juridiction
 - 2. Validité de la clause attributive de juridiction
 - a. S'agissant des conditions de forme
 - b. S'agissant des conditions de fond

II. *La clause de choix de loi*

- A. La clause de choix de loi en matière contractuelle
 - 1. Le champ d'application du Règlement Rome I
 - a. S'agissant du champ d'application matériel :
 - b. S'agissant du champ d'application temporel :
 - c. S'agissant du champ d'application spatial :
 - 2. La consécration du principe de la liberté de choix des parties
 - a. L'étendue du choix
 - (i) L'objet du choix : peut-on choisir des règles qui ne relèvent pas du droit national ?

- (i) Possibilité de choisir une loi sans lien avec le contrat
 - (ii) Possibilité du dépeçage
 - (iii) Possibilité de modifier le choix de loi
 - (iv) L'étendue de la loi choisie
 - b. Les limites
 - (i) La réserve des lois de police
 - (ii) La réserve de l'OPI
 - 2. Les manifestations du choix des parties
- B. La clause de choix de loi en matière extra-contractuelle
- 1. Le champ d'application du Règlement Rome II
 - a. Champ d'application matériel :
 - b. Champ d'application temporel :
 - c. Champ d'application spatial
 - 2. La consécration du choix de loi par les parties
 - a. Une limite temporelle
 - (i) Le principe : l'élection ex post
 - (ii) L'exception : l'élection ex ante
 - b. La réserve des lois de police
 - (i) Les parties peuvent choisir la loi d'un État qui n'entretient aucun lien avec le litige.
 - (ii) Domaine de la loi applicable
 - 3. Les manifestation du choix de lois